

“ Si nos pères, un peu plus avisés, eussent demandé que le clergé présentât, lorsque l'évêché serait vacant, deux ou trois sujets entre lesquels sa majesté en pût choisir un pour être évêque, je suis persuadé que la chose aurait été admise sans difficulté.

“ Mais croire que le roi de France a des grâces d'état pour le choix des évêques, demander que ce soit lui qui nomme à l'évêché d'un pays qui n'est plus sous sa domination, voilà une absurdité bien capable de faire rejeter ce troisième article de la capitulation, comme cela est arrivé.”

Il est bien vrai que le traité de paix de 1763 accordait le libre exercice de la religion, autant qu'il était compatible avec les lois de la Grande Bretagne ; mais c'était à une époque où ces lois étaient fort sévères contre les catholiques..... L'acte du parlement de 1774, en soumettant l'église catholique de ce pays à la suprématie royale, semblait l'anéantir *ipso facto*. “ Après tout cela,” ajoutait le prélat, “ faut-il s'étonner que la malveillance se prévale de tant d'avantages pour établir le règne de l'hérésie sur les ruines du catholicisme. Il faut plutôt admirer la marche de la providence qui, en dépit des efforts du démon, a conservé jusqu'ici la religion catholique en Canada sur un pied vraiment respectable et digne de faire envie à l'église de France.”

L'évêque de Québec était le seul membre du clergé catholique qui connût exactement les desseins du parti opposé ; mais il n'osait les exposer au public, dans la crainte de causer plus de mal que de bien ; il